

Procès-verbal du conseil communautaire du 2 novembre 2023

L'an 2023 et le 2 novembre à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 26 octobre 2023.

Date de la convocation : 26 octobre 2023

Date d'affichage : 26 octobre 2023

Etaient présents les membres en exercice : 72

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Jacques Nick, Maurice Soye, Thomas Bonnelle, Harold Tetu, Lionel Cayet, André Michel, Hubert Morreel, Julien Bellengier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Pierre Cuvillier, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Etienne Duchateau, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Nicolas Capron, Jean-Louis Cauvet, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Dominique Verdel, Jean-Michel Schulz, Alain Traisnel, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Arnaud Douchet, Christian, Thilliez, Serge Leu, François Coquart, Jean-François Varoqui, Joël Toursel, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Xavier Normand, Emmanuel Ioos, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames, Sylvie Gabez, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Marie Bernard, Murielle Roussel, Anne Sophie Larivière, Magalie Jonard, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 6

Membres ayant donné procuration : 7

Membres votants : 85

Absents : Pascal Coin, Patrick Roblot, Fabienne Kwiatkowski, Alexandre Hulot, Yves Petit, Christian Delambre, Jean-Marc Cuvillier, Raymond Wacheux, Vincent Lacroix, Jean Bridel, Arnaud Ricq, Olivier Gallet, Jean-Claude Jacquemelle, Yannick Barlet, Martine Gérard, Jean-François Haultcoeur, Sidonie Duriez, Alain Debureaux, Jean-Louis Lebas, Edouard Hauteceur, Alexandre Decry, Henri Cuvillier, Louis Lambert.

Absents suppléés : Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, Philippe Carton suppléé par Fabien Duranel, René Pruvost suppléé par Jean-Paul Frenoy, Richard Skowron suppléé par Ludovic Degouve, Sylviane Evain suppléée par Christine Vasseur Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne.

Absents excusés : Michel Petit, Christian Boucly, Geneviève Meurice, Benoit François, Frédéric Plaquet, Eric Caron, Chantal Dufresne.

Absents ayant donné procuration : Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Léon Bernard, Anne-Marie Dupuis ayant donné procuration à Muriel Sergier, Florence Dambreville ayant donné procuration à Sylvie Gabez, Eric Poulain ayant donné procuration à Gérard Nicolle, Ernest Auchart ayant donné procuration à Michel Seroux, Stéphane Gomès ayant donné procuration à Jean-Marie Dufay, Roland Descamps ayant donné procuration à Lionel Cayet,.

Secrétaire de séance : Patrick Dekeyser

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire si des remarques sont à apporter au compte rendu du 28 septembre 2023 et sollicite son approbation.

Monsieur Bellengier précise que la remarque qu'il avait faite sur la déchetterie n'avait pas été notée. En fin de réunion, il est venu s'excuser car celle-ci avait bien été formulée. Le compte-rendu est donc validé.

Il propose comme secrétaire de séance Monsieur Patrick Dekeyser, Maire et Conseiller Communautaire de Coullemont.

Le Président fait part à l'assemblée de la liste des décisions et sollicite son approbation. Aucune remarque n'est formulée. La liste est donc validée.

Avant d'ouvrir la séance du conseil communautaire, Monsieur Seroux propose que nous respectons une minute de silence en hommage à Monsieur Dominique Bernard,

Avant d'examiner l'ordre du jour, il souhaite évoquer le courrier de Madame la Sénatrice, Amel Gacquerre, courrier qui a été adressé à l'ensemble des élus. Madame la Sénatrice souhaite interpeler Madame la Première ministre quant à l'obligation de remboursement des aides perçues par les communes et intercommunalités dans le cadre du « filet de sécurité », dispositif mis en place par l'état pour atténuer les effets de l'augmentation des coûts de l'énergie. Un article est d'ailleurs paru aujourd'hui sur le sujet dans la voix du nord.

Il précise qu'il a déjà confirmé à Madame la sénatrice qu'il s'associait à la démarche et qu'il cosignait ce courrier.

Monsieur le Président invite l'ensemble des élus communautaires à co-signer le courrier.

Avant d'engager les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Président précise qu'il y a eu une modification sur la délibération N°169 relative à la décision modificative. En effet, au niveau du budget principal, il nous faut rajouter des crédits sur l'article 65748-service 632-01 (subv accompagn) pour la somme de 56 000 €.

C'est pourquoi, Monsieur le Président demande de bien vouloir accepter de modifier la délibération 169 en intégrant ce montant. A l'unanimité, les élus valident cette correction.

LISTE DES DECISIONS

N°104-2023 : Curage d'ouvrages d'assainissement – marché n°202301 AC
Attribué à la société CAP INDUSTRIE pour un montant de 33 213,60 € TTC

N°105-2023 : Réhabilitation partielle de la STEU de Fréwillers – marché de maîtrise d'œuvre
Attribué à la société AMODIAG pour un montant de 12 850 € HT

N°106-2023 : Abattage et élagage des arbres – site de Clairefontaine à Duisans

Attribué à la société ZANELLI pour un montant de 10 656 € TTC

N°107-2023 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la façade du pôle multi-services de Tincques *attribué à la société BTP ingénierie pour les travaux de réhabilitation de la façade estimée à hauteur de 400 000 € HT*

N°108-2023 : Intégration PLUi dans logiciel d'instruction

Attribué à la société INETUM pour un montant de 3 840 € TTC

N°109-2023 : Achat d'un véhicule Peugeot Partner XL immatriculé GM 255 WA

Attribué à la société Arrageoise de commerce automobile pour un montant de 23 990 € TTC

N°110-2023 : Attribution du marché de service « schéma intercommunal de développement de la lecture publique des Campagnes de l'Artois »

Attribué à la société DOXULTING pour un montant de 39 948 € TTC

N°111-2023 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

Attribué à Mme Petit de HUMBERCAMPS pour un montant de 1 200 €

N°112-2023 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l'aide à l'achat de vélo

- 240 € à Madame Mélanie DEVINCK, 30 rue d'Arras, 62690 HERMAVILLE
- 240 € à Monsieur Laurent MAYEUR, 2 rue de chelers, 62127 TINCQUES
- 300 € à Madame Annie-Claude FARDEL, 20 route nationale - La Bellevue, 62760 WARLINCOURT LES PAS
- 76 € à Monsieur Matthieu NORMAND, 324 rue de Mingoal, 62690 AUBIGNY EN ARTOIS
- 240 € à Madame Josepha DUCROTOY, 13 rue du four, ST AMAND 62760.

N°113-2023 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

Attribué à Mme BOILLY de VILLERS SIR SIMON pour un montant de 298 €

Attribué à Mme BUYSE de SUS ST LEGER pour un montant de 213 €

Attribué à Mme FRION de HERMAVILLE pour un montant de 280 €

Attribué à M. FINDINIER de AUBIGNY EN ARTOIS pour un montant de 192 €

Attribué M. FLORE de GOUVES pour un montant de 900 €

N°114-2023 : Réalisation de 6 branchements publics d'assainissement

Attribué à la société EHTP pour un montant de 19 554 € TTC

Administration générale

Del 164 : Attribution du marché de services 2023-S-0004 « Étude préalable au transfert de la compétence eau potable »

Vu le Conseil communautaire du 20 juillet 2023 autorisant le Président à lancer une consultation pour un marché à procédure adaptée pour recruter un bureau d'études afin de réaliser une étude préalable à la prise de compétence eau potable.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée, que la loi incombe un transfert obligatoire de compétences eau potable (et assainissement collectif) des communes aux Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2026.

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a souhaité être accompagnée d'un bureau d'études afin de fournir aux élus une information la plus large possible pour qu'ils soient en mesure d'entériner en connaissance de cause le transfert de la compétence eau potable. L'impact de la prise de compétence n'est pas neutre et nécessite une anticipation de nombreux mois à l'avance.

Une consultation a donc été lancée le 28 juillet 2023 sur la plateforme de dématérialisation marchespublics596280.fr et dans la Gazette Nord-Pas-de-Calais, quatre candidats ont répondu à l'avis d'appel public à la concurrence. L'étude sera réalisée en 2 tranches, une tranche ferme reposant sur un état des lieux précis, le choix de la qualité du service rendu et la proposition de scénarios, elle sera d'une durée de 10 mois. Puis une tranche optionnelle, d'une durée de 16 mois pour l'accompagnement à la prise de compétence notamment technique, juridique, administratif et financier.

Ainsi, la Commission des marchés publics s'est réunie le 19 octobre 2023, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres des quatre offres reçues par des cabinets d'études. Après analyse, il est apparu que le groupement KPMG / PRESENTS SA/ AARPI ADALTYS AVOCATS a remis l'offre la mieux-disante au regard des critères techniques (55 %) et du critère prix (45 %) exigés pour réaliser cette étude.

Le groupement s'est réparti les missions de la manière suivante : KPMG pour la partie financière et organisationnel : le mandataire, la société PRESENTS pour la partie analyse technique et l'association d'Avocats à Responsabilité Professionnelle Individuelle ADALTYS AVOCATS pour la partie juridique. Le groupement propose une offre à hauteur de 116 947,50€ HT avec une tranche ferme à 84 742,50€ HT et une tranche optionnelle à 32 205€ HT.

Vu l'avis favorable de la Commission des marchés publics et de celui du bureau le 24 octobre 2023, Monsieur le Président propose de retenir le groupement KPMG / PRESENTS SA/ AARPI ADALTYS AVOCATS pour réaliser cette mission. Cette étude pourrait être financée à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée communautaire :

- * D'attribuer le marché au groupement KPMG / PRESENTS SA/ AARPI ADALTYS AVOCATS pour la réalisation de l'étude préalable au transfert de la compétence eau potable pour un montant de 116 947,50€ HT.
- * D'autoriser Le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à ce dossier,
- * D'autoriser le Président à signer les actes se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Vanderbeken souhaite savoir ce qu'il en est de l'étude très complète qui avait été faite en 2018. A-t-elle été mise dans le dossier ? Si vous la reprenez, je pense que cela fait double emploi. Il rappelle que 72 communes ne sont pas impactées, 15 communes sont en syndicat et 9 communes sont indépendantes.

Aujourd'hui, on peut se poser la question sur le montant de la dépense alors que les services Préfectoraux, l'AMF et les sénateurs souhaitent revoir cette proposition qui obligerait les communautés à reprendre cette compétence.

Monsieur le Président rappelle que ce sujet a déjà été évoqué. Juridiquement, si on reprend les textes actuels, la compétence revient à la Communauté. Néanmoins, elle peut être transférée mais juridiquement elle doit être effective pour la totalité du territoire. Nous aurons une analyse complète du territoire. C'est un sujet qui va nous échapper à terme au niveau des intercommunalités car l'enjeu de l'eau potable est un enjeu Régional voire Départemental.

Monsieur Seroux précise que les syndicats seront de nouveau interrogés. Toutes les données seront mises en adéquation avec l'intercommunalité et les décisions seront prises par la suite.

Pour éviter les sujets polémiques entre élus, il est beaucoup plus simple de prendre un bureau d'études. Il rappelle que lors de la dernière réunion, il a été décidé de lancer la consultation du marché de services.

Monsieur Varoqui rappelle que les élus avaient décidé de faire une consultation. A partir de là, c'est la commission des marchés qui décide qui est retenu ? Je pensais que les communes allaient être associées.

Monsieur Seroux précise que les communes vont être interrogées.

Monsieur Varoqui : « donc pour le choix du bureau d'études, les communes n'ont pas leur mot à dire ».

Monsieur Seroux lit la note qu'il avait préparée au vu des remarques de Monsieur Varoqui :

« En réponse à la demande de Monsieur Varoqui sur la transmission des rapports d'analyses des offres pour pouvoir se positionner sur le choix du bureau d'études, nous avons pris l'attache du service juridique, des services de la préfecture et du service marchés publics de la CAPSO.

Il s'avère qu'en MAPA, la Commission des Marchés se réunit et est informée des rapports d'analyse. Le conseil communautaire a donné délégation au Président pour l'attribution et l'autorisation de signature des marchés inférieurs à 214 000€ HT. Sur ce sujet, nous aurions pu procéder de la sorte par simple décision du Président.

Cependant compte tenu de l'importance du sujet pour l'ensemble de nos communes, le choix a été fait de prendre l'attache du conseil communautaire.

La préfecture, le service juridique et le service marché publics de la CAPSO nous confirme que si un conseiller réclame le rapport d'analyse, il faut le lui transmettre. Néanmoins, il faut être vigilant sur le contenu du rapport car, selon la CADA, les notes et classements d'une entreprise non retenue et les appréciations portées sur son offre ne sont communicables qu'à ce seul candidat évincé d'une consultation (CADA, avis n°20101586 du 20 mai 2010 et n°20111096 du 14 avril 2011 ; conseils n°20065427 du 21/12/2006 et n°20091745 du 14 mai 2009). Les élus sont donc en droit de prendre connaissance des rapports d'analyse. Par contre, si le rapport est annexé à la délibération, il ne faut pas qu'il soit diffusé et consultable dans son intégralité ; il faut uniquement faire apparaître les informations concernant le prestataire retenu.

En effet, par respect à l'égard des entreprises ou bureaux d'études qui nous déposent une offre et leur candidature dans le cadre de nos consultations, je ne souhaite pas que leurs offres soient rendues publiques en séance du conseil communautaire.

Cependant, je vous renvoie au règlement intérieur de l'assemblée que nous avons adopté en ce début d'année et qui est très clair sur le sujet, en son article 3 sur l'information des conseillers communautaires :

« Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, à la disposition des membres du conseil communautaire dans les services compétents, 5 jours ouvrables avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération, au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures d'ouverture. »

Del 164 : « Etude préalable au transfert de la compétence eau potable »

Dans le cadre de la consultation transfert de compétence eau potable, comme précisé dans la délibération, 4 bureaux d'études ont répondu.

Les critères étaient pondérés de la façon suivante :

45% le prix

55% la technique

Pour le prix, les offres allaient de 79 410€ à 176 420€ HT. L'offre retenue de KPMG n'est pas la moins chère et sur ce critère KPMG a obtenu une note de 30,55 points sur 45. Le plaçant en 3ème position

La différence s'est faite sur la valeur technique des offres.

En effet, dans les critères techniques, il fallait que le mémoire technique du bureau d'étude détaille :

-La Pertinence de l'organisation du service proposé vis-à-vis des prestations à réaliser (moyens humains et matériels alloués au marché détaillant précisément les intervenants, leurs compétences et leurs interventions par phase), 15 points.

Deux bureaux d'études ont eu le maximum de points dont KPMG. Les deux autres bureaux d'études n'ont pas détaillé les moyens matériels et l'un d'eux n'a pas transmis l'annexe financière demandée

- Méthodologie de réalisation de l'étude par tranche et par phase : prise en compte du contexte local, programmation de la mission, méthode utilisée, procédure de collecte des données, d'analyses comparatives, de reporting auprès du pouvoir adjudicateur, 30 points

KPMG a obtenu la note de 29. Les 3 autres bureaux d'études ont respectivement obtenu 22 points, 21 points et 18,5 points. Cette notation a été justifiée par le fait qu'aucun de ces 3 bureaux d'études n'a transmis la note de synthèse demandée, Certains n'ont pas identifié les livrables à produire, la problématique des communes qui n'ont pas de budget dédié M49 pour l'eau potable n'est pas envisagé, la dimension ressources humaines n'est pas appréhendée au stade du diagnostic. Un bureau d'études propose une démarche participative non demandée au CCTP

- Un calendrier prévisionnel de réalisation de l'étude. La cohérence et la justification des délais proposés, 10 points

KPMG a obtenu sur ce critère la note de 8 car son calendrier était le plus cohérent par rapport à la mission. Les 3 autres ont eu des notes allant de 7 à 5 points car les calendriers n'étaient pas cohérents par rapport au CCTP et des erreurs étaient présentes.

L'ensemble de ces raisons, ont conduits à retenir l'offre de la société KPMG »

Monsieur Seroux précise qu'il faut faire confiance à la commission.

Monsieur Varoqui souligne que si les élus avaient un tableau récapitulatif, ce serait mieux.

Monsieur Seroux lui propose de passer au siège où lui sera présenté le détail.

Monsieur Varoqui demande si ce tableau ne peut pas être affiché lors du conseil communautaire.

Monsieur Seroux rappelle que cela n'est pas possible. Il précise, suite à un rappel de Monsieur Carton, que cette étude est subventionnée à 50 % par l'Agence de l'Eau.

Après ces différents échanges, les conseillers communautaires autorisent à la majorité (1 abstention) à attribuer le marché au groupement KPMG / PRESENTS SA/ AARPI ADALTYS AVOCATS pour un montant de 116 947,50 € HT et à signer l'ensemble des documents.

Finances

Del 165 : Admission en non-valeur Budget SPANC

Lorsque malgré de nombreuses relances et procédures, les poursuites contre les débiteurs récalcitrants sont restées infructueuses, les services de la Trésorerie nous adresse un état pour solliciter la mise en non-valeur de ces créances. La trésorerie par état en date du 26/04/2023 sollicite l'admission en non-valeur :

Pour le budget SPANC 2021/2022 :

- Salembier Vaye Nathalie (Béthonsart) : 0.50€ (redevance examen de conception),
- SCI de l'Eglise (Gaudiempré) : 75€ (Redevance assainissement majoration 2 travaux non effectues).

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 24 octobre 2023, Monsieur le Vice-Président propose au Conseil Communautaire d'admettre en non-valeur les recettes pour un montant de 75.50€ TTC.

Monsieur Seroux précise qu'il y a une erreur sur la délibération car les noms des personnes ne devraient pas être cités.

Après échanges, les conseillers communautaires acceptent à l'unanimité les admissions en non valeur pour la somme de 75.50 € TTC.

Del 166 : Créances éteintes année 2019-2020

La Trésorerie a communiqué la liste des « créances éteintes » pour l'année 2019-2020.

Il s'agit de recettes correspondant aux loyers de SAS PUBLIDESIGN ; pour lesquelles le recouvrement n'a pas pu être effectué en raison de l'insolvabilité des débiteurs.

En effet, le jugement intervenu a pour effet « Clôture pour insuffisance d'actifs » pour les créances concernées. Celles-ci s'élèvent au total à 9 770.26€.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 24 octobre 2023, Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire de prendre acte de ces créances éteintes pour l'exercice concerné, étant précisé que l'irrecouvrabilité des créances éteintes s'impose à la collectivité et au comptable,

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier les crédits 2023 inscrits au budget 607-Batiment Relais de la façon suivante :

Dépenses de Fonctionnement = article 615228- entretien et réparation = - 9 800€

Dépenses de Fonctionnement = article 6542 – créances éteintes = + 9 800€

Après échanges, les conseillers communautaires acceptent à l'unanimité les créances éteintes pour la somme de 9 770.26 €.

Del 167 : Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°4 du 15/07/2020 du Conseil Communautaire donnant délégation au bureau communautaire pour se prononcer sur les demandes de dérogation au repos dominical des enseignes commerciales ;

Considérant qu'il convient pour le bon fonctionnement et la gestion courante de la Communauté de Communes, de donner délégation de certaines attributions de l'organe délibérant au bureau communautaire ;

Il est proposé à l'assemblée communautaire :

- De modifier les délégations de pouvoir au bureau communautaire
- De déléguer au bureau communautaire pendant toute la durée du mandat , les attributions suivantes :

- autoriser les admissions en non-valeur des créances irrecouvrables

L'admission en non-valeur des créances est décidée par la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites : la décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

En cas de refus d'admettre la non-valeur, la collectivité doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite mettre en oeuvre.

- autoriser l'inscription en créances éteintes des titres de recettes présenté par le Trésorier

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action de recouvrement.

Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce)
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation « le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur »)
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation « lorsque le débiteur ne possède rien d'autre que des biens meubles nécessaires à la vie courante ou lorsque l'actif n'est constitué que de biens dépourvus de valeur marchande ou dont les frais de vente seraient manifestement disproportionnés au regard de leur valeur vénale, le juge prononce la clôture pour insuffisance d'actif »).

Les décisions du Président et du Bureau sont systématiquement adressées aux conseillers communautaires préalablement à la tenue du Conseil Communautaire. L'information en est donnée en conseil communautaire.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 24 octobre 2023, Monsieur le Vice-Président propose au Conseil Communautaire :

- La modification des délégations de pouvoir au bureau communautaire
- La délégation au bureau communautaire pendant toute la durée du mandat, des attributions notées ci-dessus.

Après échanges, les conseillers communautaires acceptent à la majorité (1 contre) la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire pour les admissions en non valeur des créances irrécouvrables et pour les inscriptions en créances éteintes des titres de recettes présenté par le Trésorier.

Del 168 : Décisions modificatives : budgets de la MARPA (Remboursement des cautions – affectation de crédits), de l'Office du Tourisme et de la Communauté de Communes

Budget 606 - MARPA

Vu la nécessité de procéder à une modification budgétaire sur le budget de la MARPA afin de permettre le remboursement des cautions aux résidents

Vu la nécessité de revoir les crédits nécessaires pour les rémunérations des agents compte tenu qu' il a été nécessaire en 2023 de faire appel à plusieurs reprises à des remplaçants, notamment pendant la période de congés de maladie, de maternité et parental de la responsable.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 24 octobre 2023, Monsieur le Vice-Président propose au Conseil Communautaire de modifier les crédits budgétaires, comme suit :

Dépenses d'investissement :

CHAP 16 – Article 165 : + 929 €

CHAP 21 – Article 2181 : - 929 €

Dépenses de fonctionnement :

CHAP 11 – Article 6064 : -16 500 €

CHAP 12 – Article 6332 : + 5 €

CHAP 12 – Article 6336 : + 330 €

CHAP 12 – Article 6338 : + 40 €

CHAP 12 – Article 64112 : + 1600 €

CHAP 12 – Article 64131 : + 4493 €

CHAP 12 – Article 64132 : + 4460 €

CHAP 12 – Article 6451 : + 4732 €

CHAP 12 – Article 6454 : + 340 €

CHAP 12 – Article 6488 : + 500 €

Budget 604 – OFFICE DE TOURISME

Dépenses de fonctionnement :

CHAP 12 – Article 64111 : +700

Recettes de fonctionnement :

CHAP 75 – article 75822 = +700€

Budget 600 : BUDGET PRINCIPAL (erreurs d'imputation pour le logiciel ADS et subvention Office de Tourisme)

Dépenses de fonctionnement :

Chap 65 - Art 65811-service 515-01 = -960€

Chap 65- Art 65748641- service 633-01 = + 700€ (subv Office de Tourisme)

Chap 65- Article 65748-service 632-01= + 56 000€ (subv accompagnée)

Chap 023-Art 023-service 515-01 = +960€

Dépenses d'investissement :

Dépense d'inv - Art 2051-service 515-01 = + 960€

Recette d'inv-Article 021- service 515-01 = + 960€

Après échanges, les conseillers communautaires acceptent à l'unanimité les décisions modificatives présentées ci-dessus avec l'ajout de la subvention accompagnée d'un montant de 56 000 €.

Patrimoine immobilier

Del 169 : Appel à manifestation d'intérêt dans le cadre d'un bail emphytéotique pour la réhabilitation du château et de l'ancien internat du site de Clairefontaine

La séance ouverte, Madame la Vice-Présidente rappelle que la C.C.C.A a acquis en août 2019 un ensemble immobilier d'une surface totale de 85 902 m², traversé par le cours d'eau Clairefontaine et bordé par le Gy, constitué d'un bois de 5,5 hectares et de divers bâtiments : un château du 18^{ème} siècle, des dépendances et anciennes écuries, deux internats, des salles de classe, un réfectoire et ses cuisines, une maison de gardien, une salle de sport et un terrain de sport.

Une première phase de travaux a permis la réhabilitation du cœur d'ilot : mise en accessibilité PMR, rénovation et transformation des espaces pour l'accueil des centres aérés d'été, des petites vacances et des mercredis animés par la CCCA. 250 à 300 enfants sont accueillis sur le site.

Un tiers lieu numérique ouvert au public, aux écoles et des espaces de coworking, salles de réunion et espace culturel sont également désormais proposés.

Un ancien internat a été transformé et aménagé pour accueillir une école MONTESSORI, qui compte à ce jour 65 enfants âgés de 3 à 11 ans.

Une démarche est actuellement en cours avec l'Office National des Forêts pour la requalification/renaturation du bois.

Madame la Vice-Présidente poursuit en évoquant le souhait de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour les bâtiments restants permettant à la CCCA de ne pas avoir à supporter les coûts élevés de réhabilitation de ces espaces :

- Le château dont les façades et toitures sont inscrites sur la liste des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque du Pas-de-Calais en vertu d'un arrêté en date du 5 avril 1948.
- L'ancien internat et des salles de cours techniques.

Ces locaux pourraient devenir un lieu multi-activités, développant par exemple l'intergénérationnel avec les occupants déjà présents, une résidence pour personnes âgées, un restaurant, une école de cuisine, un gîte, des salles de séminaires complémentaires à celles déjà existantes en cœur d'ilot, etc..

Ce pourrait aussi être un lieu d'accueil de fédérations sportives, associations et délégations sportives, associations culturelles, etc.

Tous les utilisateurs finaux potentiels pourraient aussi utiliser selon des modalités à définir, le bois, avec les aménagements envisagés actuellement en cours d'étude (parcours santé, découverte de la biodiversité, course d'orientation, etc.) mais aussi travailler les sorties canoë, VTT, randonnées, un jardin pédagogique, les spectacles, etc.

Madame la Vice-Présidente explique que la consultation sera organisée en deux phases.

Une première phase consistera à sélectionner entre trois et cinq candidats parmi les candidatures reçues selon les critères pondérés suivants :

- La qualité des références des programmes réalisés :25%
- La capacité et la fiabilité économique et financière du preneur : 30%
- La qualité de la note de compréhension des enjeux et de la problématique du site : 45%

Une seconde phase consistera à examiner les propositions de projet des trois ou cinq candidats présélectionnés. Cette phase sera soumise à une audition des candidats avec une présentation détaillée de leur projet.

L'opération sera réalisée par le lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt, la CCCA restant propriétaire des bâtiments. Le contrat qui sera conclu sera un bail emphytéotique, dont la durée sera définie entre les parties en fonction des caractéristiques du projet. La redevance annuelle sera soumise à l'avis du service des domaines.

Madame la Vice-Présidente ajoute que ce projet constituera une illustration concrète de réinvestissement d'un site patrimonial en cohérence avec l'ambition du territoire. Et ainsi permettre à Clairefontaine de devenir :

- Un espace favorable aux activités et rencontres intergénérationnelles,
- Un lieu fédérateur pour les habitants en termes de santé, bien être, culture, sport, économie, découverte du terroir, etc.
- Un lieu de rencontres interdisciplinaires, où cohabitent en bonne intelligence les multiples activités culturelles, sportives, éducatives, numériques, etc.
- Un phare identitaire participant à l'attractivité et à la valorisation du territoire.

Tout en préservant son cadre de vie champêtre, dans le respect de la sobriété énergétique et où le bien-être de l'humain est au cœur des projets.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 17 août 2023 et de la commission patrimoine du 12 septembre 2023, il est proposé aux membres de l'assemblée communautaire

- D'autoriser le Président à lancer un appel à manifestation d'intérêt en vue de la réhabilitation de l'ancien internat et du château de Clairefontaine et à prendre tout acte y étant relatif ou nécessaire.
- De confier le soin aux membres du bureau d'émettre un avis sur le rapport d'analyse des offres qui sera ensuite soumis pour avis à la commission patrimoine afin de présenter les trois ou cinq propositions retenues à l'assemblée délibérante.
- De confier le soin aux membres du bureau d'auditionner les candidats de la seconde phase, de sélectionner le lauréat. Choix qui sera soumis pour avis à la Commission patrimoine afin de présenter le lauréat à l'Assemblée délibérante.

- D'approuver le principe de conclure un bail emphytéotique avec le preneur.
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette procédure.

Suite à la demande de Monsieur Verdel, il est précisé par Monsieur Seroux que le bail se fera sur un minimum de 30 ans et un maximum de 99 ans.

Après échanges, les conseillers communautaires autorisent à la majorité (1 abstention) le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt en vue de la réhabilitation de l'ancien internat et du château de Clairefontaine et à prendre tout acte y étant relatif ou nécessaire.

Del 170 : Site de Clairefontaine Duisans : bail locatif pour l'Association SIEL BLEU

Durant la phase des travaux sur le site de Clairefontaine au 4 rue du Docteur Laroche à Duisans, la Communauté de Communes a été sollicitée par l'Association SIEL BLEU pour une demande de location de bureau.

Madame la Vice-présidente propose au Conseil Communautaire de louer à l'association SIEL BLEU le bureau « E1 » dans la cour basse d'une surface de 37,55m², moyennant un loyer annuel de 5 160€, payable mensuellement au plus tard le 5 du mois, soit 430€ par mois, électricité comprise, indexé sur l'évolution de l'indice ILAT (Indice des Loyers d'Activités Tertiaires). Le dernier indice de référence connu est celui de 2ème trimestre 2023. Il s'établit à 130,64.

A ce loyer s'ajoute la somme de 55€ par mois pour la connexion WIFI du site.

Le bail commercial sous seing privé est conclu pour une durée de 9 ans avec une date de prise d'effet au 7 novembre 2023. Le dépôt de garantie est d'un mois de loyer.

Concernant les conditions de la mise à disposition du réfectoire et d'autres salles du site, celles-ci ne seront pas gratuites et restent à préciser en fonction des utilisations potentielles envisagées. Un règlement intérieur du site de Clairefontaine sera rédigé et signé par l'ensemble des locataires pour permettre une bonne cohabitation des différentes activités du site.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 17 août 2023 et de la commission patrimoine du 12 septembre 2023.

Ainsi, il est proposé aux membres de l'assemblée communautaire :

* d'approuver la location du bureau E1 à compter du 7 novembre 2023 à l'Association SIEL BLEU moyennant un loyer mensuel de 430€ auquel s'ajoute 55€ par mois de frais pour la connexion Wifi, soit au total 485€ par mois.

* d'autoriser le Président à signer le bail sous seing privé entre nos deux entités.

Après échanges, les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité la location du bureau à l'association SIEL Bleu moyennant un tarif mensuel de 430 € et 55 € pour les frais de WIFI.

Environnement

Del 171 : Nouvelle adhésion au SIDEN SIAN – Comités Syndicaux des 22 septembre 2022, 10 mars 2023 et 21 juin 2023

Le Conseil Communautaire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 septembre 2023 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLES avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Considérant que le Conseil Communautaire estime qu'il est de l'intérêt de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 24 octobre 2023, Monsieur le Vice-Président propose au Conseil Communautaire :

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la commune de THIVENCELLES (Nord) avec transfert de la compétence
Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de cette nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 septembre 2023.

ARTICLE 2

Monsieur Michel SEROUX, Président est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal

Administratif d'Arras ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Après échanges, les conseillers communautaires acceptent à l'unanimité l'adhésion de la commune de Thivencelles au SIDEN SIAN.

Del 172 : Mise à jour de la convention financière avec le SYMSAGEL

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes adhère au syndicat mixte le SYMSAGEL en charge de la gestion du bassin versant de la Lys et qu'elle lui a transféré la mise en œuvre des opérations suivantes :

- le portage des travaux de restauration et d'entretien prévus dans les plans de restauration et d'entretien des cours d'eau,
- le portage des travaux de réalisation et d'entretien des ouvrages de lutte contre les inondations prévus au PAPI.

Monsieur le Vice-Président rappelle également que, les conditions de mise en œuvre des financements de ces opérations, sont définies dans une convention établie depuis septembre 2021. Le SYMSAGEL assure le préfinancement des études et des travaux, il perçoit les éventuelles aides financières accordées pour ces opérations puis facture le reste à charge à la CCCA.

Il précise que :

- La convention comporte une annexe financière précisant l'échéancier des dépenses et des recettes. Dans le cadre des ouvrages de lutte contre les inondations de Béthonsart et Magnicourt-en-Comté, l'annexe financière de la convention n'intègre à ce jour que les coûts pour les travaux,
- Concernant l'ouvrage réalisé à Béthonsart, le SYMSAGEL va prochainement engager les opérations de surveillance et d'entretien nécessaires. Ces opérations nécessitent donc de mettre à jour l'annexe financière de la convention afin d'y intégrer les coûts que cela va générer.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 24 octobre 2023, Monsieur le Vice-Président propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver la mise à jour de la convention avec le SYMSAGEL afin de permettre le paiement et la perception des recettes résultant des opérations transférées,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention mise à jour avec le SYMSAGEL et tout document inhérent à cette convention et à engager l'ensemble des démarches permettant sa bonne mise en œuvre.

Après échanges, les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité la convention avec le SYMSAGEL ainsi que sa signature.

Del 173 : Procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour des travaux de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement sur les bassins-versants de Bavincourt, Givenchy-le-Noble, Gouves et Villers-Brûlin. Sollicitation du Préfet du Pas-de-Calais pour l'ouverture de l'enquête publique.

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement, une étude hydraulique a été menée afin de définir un programme d'actions sur les bassins versants des communes de : Agnières, Aubigny-en-Artois, Bavincourt, Beaufort-Blavincourt, Berlencourt-le-Cauroy, Estrée-Wamin, Givenchy-le-Noble, Gouves, Tincques et Villers-Brûlin. Ce programme comprend la mise en œuvre d'aménagements légers dit d'hydraulique douce de type « haie » et « fascine ».

Il précise que ces aménagements ont été négociés, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, sur les secteurs de Bavincourt, Givenchy-le-Noble, Gouves et Villers-Brûlin par la signature de conventions entre la Communauté de Communes, les propriétaires et exploitants agricoles des parcelles concernées par des ouvrages.

Pour mener cette première phase de travaux, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois doit recourir à une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) qui permet à un maître d'ouvrage d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence visant la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » (art. L.211-7 du code de l'Environnement). Cette procédure permet notamment de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics.

La Déclaration d'Intérêt Général est précédée d'une enquête publique (réalisée dans les conditions du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011). L'article L.211-7 du code de l'Environnement prévoit qu'il soit procédé à une enquête publique au titre de la DIG.

Dans ce cadre, il nous est demandé de solliciter Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour l'ouverture de cette enquête publique.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 24 octobre 2023, Monsieur le Vice-Président propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de Déclaration d'Intérêt Général pour les travaux d'hydraulique douce sur les bassins-versants de Bavincourt, Givenchy-le-Noble, Gouves et Villers-Brûlin,
- d'autoriser le Président à solliciter l'ouverture de l'enquête publique auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- d'autoriser le Président à signer tout document inhérent à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général, à l'enquête publique et à engager l'ensemble des démarches permettant leur bonne mise en œuvre.

Après échanges, les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le projet de Déclaration d'Intérêt Général pour les travaux d'hydraulique douce sur les bassins-versants de Bavincourt, Givenchy-le-Noble, Gouves et Villers-Brûlin et autorisent le Président à solliciter l'ouverture de l'enquête publique auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

Del 174 : Renouvellement de la contribution au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités

Vu, la Loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 novembre 2000 qui autorise la création de syndicat mixte pour les autorités organisatrices de Transports afin de mieux coordonner leurs actions.

Vu, la Loi d'Orientations des Mobilités du 24 décembre 2019 qui donne la possibilité aux Communautés de Communes de prendre la compétence mobilité.

Vu, la délibération N° 22-02-2021/ N°15 qui acte la décision de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois de prendre la compétence mobilité.

Vu, l'arrêté préfectoral du 30 Juin 2021 qui donne à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois la compétence Mobilité.

Vu la délibération N° 24-02-2022/ N° 24 qui acte l'adhésion de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois à Hauts-de-France Mobilités.

Considérant :

Monsieur le Vice-Président précise aux délégués communautaires que la Communauté de Communes adhère au syndicat mixte Hauts de France Mobilité, lui permettant ainsi de bénéficier des services (d'accompagnement et de soutien aux adhérents) et des outils que le syndicat a développé en matière de mobilité .

Pour cette année 2023, l'augmentation de la population entraîne une légère augmentation de la contribution au montant initialement proposé, à savoir 4 979 € contre 5 133,60 €.

Monsieur le Vice-Président précise que la contribution liée à notre adhésion à Hauts de France Mobilité est appelée annuellement sur la base de 15 cts par habitant calculée sur la population annuelle de la CCCA.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 24 octobre 2023, Monsieur le Vice-Président propose au Conseil Communautaire :

- d'acquitter annuellement l'appel à contribution envers le Syndicat Hauts-de-France Mobilités sur la base d'une cotisation calculée sur la démographie Insee N-2 du ressort territorial, sur une base de 15 centimes par habitant.
- d'autoriser le Président à prendre les engagements administratifs, juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Mestan demande si la délibération sera valable si le montant change.

Monsieur Carton confirme que cette délibération n'est valable que pour le montant de 15 cts d'euros. Si un changement devait se produire sur le montant, une nouvelle délibération vous serait présentée.

Monsieur Bertout souhaiterait avoir 1 ou 2 exemples de services.

Monsieur Carton souligne que pour l'instant nous avons travaillé sur le transport à la demande.

Après échanges, les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le renouvellement de la contribution à hauteur de 0.15 cts d'euros par habitant au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités.

ASSAINISSEMENT

Del 175 : Attribution du marché de travaux « Extension du réseau de collecte et de refoulement des eaux usées sur la commune de Bienvillers au Bois tranches 8 et 9 ».

La séance ouverte, Monsieur le Vice-Président rappelle à l'Assemblée Communautaire que lors de la réunion du 20 octobre 2022 (délibération N°20-10-2022 n°166), les membres de l'Assemblée Communautaire avaient autorisé le Président à lancer une consultation pour la réalisation des travaux d'extension des réseaux d'assainissement collectif sur la commune de Bienvillers au Bois tranches 8 et 9. Le montant des travaux est estimé à 684 948 € HT pour les deux tranches.

Monsieur le Vice-Président explique aux membres de l'Assemblée Communautaire, qu'une consultation a été lancée en 27 juillet 2023 sur la plateforme de dématérialisation marchespublics596280.fr et dans la Gazette Nord-Pas-de-Calais, cinq sociétés ont répondu à l'avis d'appel public à la concurrence.

La commission des marchés publics s'est réunie le 19 octobre 2023 afin de prendre connaissance de l'analyse des offres du maître d'œuvre AMODIAG. Il est apparu que l'offre la mieux-disante au regard des critères techniques exigés est celle du groupement SAS Gilles DELAMBRE / EHTP Région Hauts de France pour un montant de 514 087,50€ HT pour les deux tranches.

Vu l'avis favorable de la Commission des marchés publics et suite à l'avis favorable du Bureau en date du 24 octobre 2023, Monsieur le Vice-Président propose au Conseil Communautaire de retenir le groupement SAS Gilles DELAMBRE / EHTP pour le marché de travaux d'extension des réseaux d'assainissement collectif sur la commune de Bienvillers au Bois tranches 8 et 9.

Il est proposé à l'Assemblée communautaire :

- d'attribuer le marché de travaux « **Extension du réseau de collecte et de refoulement des eaux usées sur la commune de Bienvillers au Bois tranches 8 et 9** » au groupement SAS Gilles DELAMBRE / EHTP pour son offre de base d'un montant de 514 087,50€ HT soit 616 905€ TTC. sur le budget 602 imputation 2315 - opération 357.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché et les pièces afférentes à son exécution et à son règlement.

Monsieur Varoqui confirme qu'il pose toujours la même question et qu'il a compris que les résultats des marchés ne pouvaient pas être affichés et qu'il devait passer dans les 5 jours avant le conseil pour consulter les analyses mais est-ce que cela est également possible de passer le lendemain du conseil communautaire ?

Monsieur Seroux répond que cela ne pose pas de problème.

Après échanges, les conseillers communautaires attribuent à l'unanimité le marché de travaux « Extension du réseau de collecte et de refoulement des eaux usées sur la commune de Bienvillers au Bois tranches 8 et 9 » au groupement SAS Gilles DELAMBRE / EHTP pour son offre de base d'un montant de 514 087,50 € HT soit 616 905 € TTC.

Del 176 : Assainissement collectif – Modalités d'application de la majoration prévue à l'article L1331-8 du code de la Santé Publique

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres de l'assemblée communautaire que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois lance depuis plusieurs années des travaux d'extension des réseaux publics de collecte des eaux usées domestiques.

Conformément au Code de la Santé Publique, le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte (art. L1331-1).

Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L. 1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires (art L1331-4).

Dès l'établissement du branchement, les fosses et autres installations de même nature sont mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais du propriétaire (art. L1331-5).

Le Vice-Président précise que les propriétaires d'immeubles raccordables non raccordés peuvent être astreints, dès la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées, au paiement d'une somme équivalente à la redevance assainissement collectif. Passé le délai de deux ans visé par l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique, en l'absence de respect des obligations énumérées ci-avant, cette somme est appliquée d'office et peut être majorée dans une proportion fixée dans la limite de 400% (art. L1331-8 du Code de la Santé Publique).

Le service d'assainissement constate que des propriétaires ne se conforment pas aux obligations précitées.

Le Vice-Président propose donc de majorer, pour les propriétaires ne respectant pas ces obligations, la somme équivalente à la redevance à hauteur de 100% au-delà du délai réglementaire de deux ans visé à l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 24 octobre 2023, Monsieur le Vice-Président propose au Conseil Communautaire

- De mettre en application la somme équivalente à la redevance assainissement collectif conformément aux dispositions visées par les articles L1331-1 et L1331-8 du Code de la Santé Publique ;
- De majorer cette somme à hauteur de 100% (doublement de la somme équivalente) pour les propriétaires ne s'étant pas conformés aux dispositions visées aux articles L1331-1 à L1331-7-1 du Code de la Santé Publique au-delà du délai de deux ans visés à l'article L1331-1 dudit Code ;
- De mettre fin à l'application de la somme équivalente à la redevance d'assainissement collectif à compter de la date de constatation effective par le Service Public d'Assainissement Collectif du respect par le propriétaire de l'ensemble des dispositions réglementaires susvisées.

Monsieur Varoqui demande à partir de quand la majoration sera appliquée et si elle sera rétro active.

Monsieur Soyez confirme que cette majoration sera effective à partir du 3 novembre 2023 et qu'elle ne sera pas rétroactive. Les habitants auront 1 an pour se mettre aux normes.

Monsieur Varoqui confirme que tout le monde est sur le même pied d'égalité même si certain en auront profité plus longtemps.

Monsieur Soyez souligne qu'ils paient leur facture d'eau comme des habitations raccordables.

Monsieur Vasseur précise que certains foyers ne sauront pas en capacité financière d'honorer la facture.

Monsieur Seroux précise que ce sujet a été travaillé à la demande d'élus. Au niveau environnemental, c'est un mieux. Il précise également que pour les personnes qui seront en difficulté de paiement, un échéancier leur sera proposé.

Monsieur Normand pose la question « si une personne qui a payé mais qu'entre deux elle décède, la propriété sera vendue, l'acquéreur ne devrait pas repayer.

Monsieur Seroux confirme que ce sera aux héritiers de le faire. Ce sujet sera évoqué à la prochaine délibération.

Après échanges, les conseillers communautaires valident à l'unanimité la mise en application la somme équivalente à la redevance assainissement collectif, de la majorer à hauteur de 100% et de mettre fin à l'application de la somme équivalente à la redevance d'assainissement collectif à compter de la date de constatation effective par

le Service Public d'Assainissement Collectif du respect par le propriétaire de l'ensemble des dispositions réglementaires susvisées.

Del 177 : Assainissement collectif – Contrôles de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées obligatoires dans le cadre de vente d'immeubles bâtis

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres de l'assemblée communautaire les dispositions des articles L13331-11-1 du Code de la Santé Publique et L271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation qui rendent obligatoire, en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, la fourniture du document établi à l'issue du contrôle du système d'assainissement non collectif.

La fourniture du document établi à l'issue du contrôle de raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées n'est aujourd'hui pas obligatoire sauf sur les territoires dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et triathlon en Seine.

Le service d'assainissement de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois fournit néanmoins ce document en cas de demande spécifique émanant de propriétaires, d'offices notariés ou d'agences immobilières. Le coût actuellement facturé par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est de 150 € HT (165 € TTC) conformément à la délibération n°145 du 12 juillet 2017.

Afin de mieux connaître l'état des raccordements sur les réseaux publics de collecte des eaux usées du service d'assainissement collectif, et d'accélérer les mises en conformité, le Vice-Président propose de rendre obligatoire le contrôle de raccordement en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti. A l'issue du contrôle, le service d'assainissement établira un rapport décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires et des règles de l'art.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 24 octobre 2023, Monsieur le Vice-Président propose au Conseil Communautaire

- De rendre obligatoire sur le territoire de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le contrôle de raccordement de celui-ci au réseau public de collecte des eaux usées,
- De mettre à la charge du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires concerné les frais de réalisation du contrôle du raccordement effectué dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales si ce contrôle est inexistant, datant de plus de dix ans ou si les conditions de raccordement ont été modifiées, charge à ce dernier de déclarer les modifications intervenues depuis le dernier contrôle en date,
- De fixer à dix ans la durée de validité du document précité, sauf si les conditions de raccordement sont modifiées pendant ce délai,

- De facturer cette prestation à hauteur de 150 € HT pour un immeuble d'habitation individuelle, de 75 € HT par logement pour un immeuble d'habitation collective et 150 € HT par branchement pour les autres immeubles,
- D'imputer les recettes perçues grâce à cette redevance en section fonctionnement du budget du Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC), à l'article 7068.
- D'annuler la délibération n°145 du 12 juillet 2017 relative à la mise en place de la tarification des contrôles de raccordement dans le cadre des diagnostics vente ;
- Décide de rendre applicables ces présentes dispositions à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après échanges, les conseillers communautaires valident à l'unanimité :

- **de rendre obligatoire le contrôle de raccordement de celui-ci au réseau public de collecte des eaux usées,**
- **de mettre à la charge du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires concerné les frais de réalisation du contrôle du raccordement effectué**
- **de fixer à dix ans la durée de validité du document précité,**
- **de facturer cette prestation à hauteur de 150 € HT pour un immeuble d'habitation individuelle, de 75 € HT par logement pour un immeuble d'habitation collective et 150 € HT par branchement pour les autres immeubles,**
- **d'imputer les recettes perçues grâce à cette redevance en section fonctionnement du budget du Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC), à l'article 7068.**
- **d'annuler la délibération n°145 du 12 juillet 2017 relative à la mise en place de la tarification des contrôles de raccordement dans le cadre des diagnostics vente ;**
- **de rendre applicables ces présentes dispositions à compter du 1^{er} janvier 2024.**

Del 178 : Assainissement collectif – Mise à jour des règlements de service d'assainissement collectif

Monsieur le Vice-Président indique aux membres de l'assemblée communautaire qu'il convient de mettre à jour les règlements du Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) pour les mettre en cohérence avec les modifications réglementaires et les dernières délibérations adoptées par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Ces règlements de service sont au nombre de quatre et concernent respectivement :

- L'agglomération d'assainissement collectif de Duisans
- L'agglomération d'assainissement d'Aubigny-en-Artois
- L'agglomération d'assainissement d'Avesnes-Le-Comte
- Les communes gérées en régie par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Monsieur le Vice-Président présente les modifications introduites dans les différents règlements de service.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 24 octobre 2023, Monsieur le Vice-Président propose au Conseil Communautaire de

- valider les modifications apportées aux différents règlements de service.
- rendre applicables ces modifications à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après échanges, les conseillers communautaires valident à l'unanimité les modifications apportées aux différents règlements de service applicable au 1^{er} janvier 2024.

Del 179 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service SIDEN SIAN

Monsieur le Vice-Président fait part aux délégués communautaires de la réception du Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) 2022, relatif à l'assainissement collectif sur la commune de Berneville, émis par l'exploitant SIDEN-SIAN NOREADE.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 24 octobre 2023, Monsieur le Vice-Président propose au Conseil Communautaire

- D'approuver ce rapport

Après échanges, les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service SIDEN SIAN.

TOURISME

Del 180 : Approbation du rapport annuel 2022 de la SPL

Madame la Vice-Présidente donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est actionnaire de la SPL Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois, aux côtés de la ville d'Arras, de la Communauté Urbaine d'Arras, des Communautés de Communes du Sud-Artois, d'Osartis-Marquion, de la Ville de Saint-Laurent-Blangy et de la Communauté de Communes du Ternois.

Arras Pays d'Artois Tourisme a connu en 2022 une belle reprise d'activité à la suite de la crise sanitaire de la COVID 19 avec une obligation de fermeture au public de ses équipements sur une période de cinq mois. Le 1^{er} semestre 2022 a été marqué par l'absence de britanniques sur notre territoire mais le 2^{ème} semestre a observé une activité proche de celle de 2019.

2022 a marqué la première année d'exploitation de la nouvelle scénographie mise en place à la Carrière Wellington. Les visites ont connu un beau succès et ont répondu aux attentes espérées. Du point de vue technique il n'y a pas eu de soucis.

La destination Collines et Plaines d'Artois, en partenariat avec Lens-Liévin Tourisme a été créée en 2022. Cette destination a pour objectif de valoriser le tourisme de mémoire et l'itinérance.

En novembre 2022, la SPL a édité le livre « Voyage en terre de bière » qui valorise la filière brassicole en Pays d'Artois ainsi que la riche histoire qui lie Arras à la bière.

17 villages sont désormais labélisés *Village Patrimoine*®, dont 4 sur la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois à savoir Hermaville, Savy-Berlette, Pas-en-Artois et Habarcq.

Le taux d'occupation de l'aire de camping-car *Arras Vallée de la Scarpe* est de 82% en 2022. Deux nouveaux actionnaires ont intégré la SPL au 1^{er} juillet 2022, à savoir la ville de Saint-Laurent-Blangy et la Communauté de Communes du Ternois.

24 000 vues ont été comptabilisées sur les Timescopes implantées à la Citadelle, Place des Héros à Neuville Saint-Vaast. Un nouveau Timescope a été posé à proximité de l'écluse Freddy Decima.

Les relations entre la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et la SPL en 2022 ont été encadrées par une convention portant versement d'une compensation pour obligations de service public pour la gestion de l'office de tourisme, l'attractivité et le développement touristique du territoire, et par une lettre de commande portant sur la commercialisation de prestations de services touristiques.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux SPL, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte ».

Ainsi, il revient à chaque collectivité actionnaire de la SPL Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois de veiller, par l'intermédiaire de leurs représentants, à ce que les activités de la SPL soient conformes aux objectifs qui lui ont été assignés, afin de garder la maîtrise de leur outil.

L'assemblée délibérante, après discussion, se prononce par un vote sur le rapport écrit par les représentants de la collectivité.

Les représentants de Communauté de communes des Campagnes de l'Artois au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPL ont approuvé les rapports sur la gestion de la société, sur sa situation financière et sur les comptes années au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 qui leur ont été présentés par l'expert-comptable et par le commissaire aux comptes de la SPL. Un rapport synthétisant le travail des administrateurs en 2022 est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1, L.1524-1 et suivants, et L.5211-1 ;

Vu l'article 37 des statuts de la SPL Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois ;

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 24 octobre 2023, Madame la Vice-Présidente propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le rapport annuel des administrateurs sur l'exercice 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

Il est précisé que le représentant au Conseil d'Administration, à savoir Marie BERNARD et le représentant à l'Assemblée Générale, Michel SEROUX ne participent pas au vote.

Après échanges, les conseillers communautaires approuvent à la majorité (2 abstentions) le rapport annuel SPL 2022.

RESSOURCES HUMAINES

Del 181 : Création d'un emploi permanent de rédacteur (RT 4) et autorisant le recrutement sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 24 octobre 2023, le conseil communautaire autorise :

- la création à compter du 3 novembre 2023 d'un emploi de Manager de centre-ville dans le grade de Rédacteur (RT 4) relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- réaliser un diagnostic de la situation existante et proposer une stratégie d'attractivité commerciale et économique ;
- décliner la stratégie en un plan d'action opérationnel (bourse des locaux vacants ou commerces à céder, ...) et assurer le suivi de la mise en œuvre, en lien avec l'ensemble des partenaires (communes, commerçants, association de commerçants, Office du tourisme de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, CCI, CMA, la Région Hauts-de-France, les acteurs culturels, ...) ;
- réaliser un travail de prospection commerciale : recherche de nouvelles enseignes et de nouveaux investisseurs potentiels ;
- suivre et développer un réseau d'acteurs et de partenaires ;
- assurer la mise en place et l'animation d'un comité de pilotage ;
- assurer le rôle d'interface entre les différents acteurs (interlocuteur de proximité) ;
- accompagner les porteurs de projets en lien avec les chambres consulaires et les structures d'accompagnement, dont le Réseau Initiative Ternois Artois 7 Vallées,
- informer et orienter les commerçants et les artisans ;
- accueillir les nouveaux commerces et artisans ;
- informer les commerçants de leurs obligations administratives et réglementaires ;

- pouvoir orienter et accompagner les commerçants vers les services, interlocuteurs et partenaires compétents selon leur problématique : démarches administratives, création d'entreprise, implantation, ... ;
- animer et dynamiser le commerce local ;
- participer à la définition des animations ayant un impact sur la vie commerciale ;
- promouvoir et valoriser le tissu commercial local ;
- assurer une veille sur l'évolution des pratiques commerciales ;

- cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de **3 ans** compte tenu des caractéristiques du poste, des connaissances nécessaires à l'exercice des missions et des besoins de la Communauté de communes.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- l'agent devra donc justifier d'un diplôme de niveau BAC + 3 ou BAC + 4 et d'une expérience professionnelle sur ce type de poste, sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur Bertout confirme que l'aide perçue sera de 15 000 € par an.

Après échanges, les conseillers communautaires valident à l'unanimité la création à compter du 3 novembre 2023 d'un emploi de Manager de centre-ville dans le grade de Rédacteur (RT 4) relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Del 182 : Création d'un emploi permanent de rédacteur (RT 5) et autorisant le recrutement sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 24 octobre 2023, le conseil communautaire autorise :

- la création à compter du 3 novembre 2023 d'un emploi de Chargé de projets culturels dans le grade de Rédacteur (RT 5) relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- participer à la définition des objectifs et enjeux des projets artistiques et culturels de la Communauté de communes,
- participer à la mise en œuvre des projets artistiques et culturels,
- proposer, initier et mettre en place de nouveaux projets culturels innovants (résidence d'accueil d'artiste, ...),
- prendre en compte l'équité territoriale en matière d'offre culturelle,
- déterminer et gérer les budgets pour chaque action et rechercher les ressources nécessaires à leur mise en œuvre (financements, matériels, humains (bénévoles, ...)),
- rechercher des financements et des appels à projet,
- concevoir le plan de mise en œuvre (calendrier, besoins opérationnels, ...) et participer à la définition du plan de communication, de diffusion,
- identifier les acteurs stratégiques à mobiliser pour agir dans le cadre du développement des projets et actions,
- mettre en œuvre le développement des partenariats,
- favoriser la mise en réseaux des acteurs culturels du territoire communautaire,
- veiller à la prise en compte des nouveaux publics et en particulier des publics éloignés de l'offre culturelle,
- analyser les projets menés pour permettre de mieux connaître les publics et leurs besoins,
- rédiger des rapports, projets, délibérations, comptes rendus, ...,
- participer à des réunions de travail et des commissions sur demande des Vice-Présidents,
- participer à l'accueil téléphonique et physique,
- participer à la billetterie pour certaines manifestations,
- assurer la continuité du service, et notamment en cas d'absence de l'Agent en charge de la politique touristique et culturelle.

- cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de **2 ans** compte tenu des caractéristiques du poste, des connaissances nécessaires à l'exercice des missions et des besoins de la Communauté de communes.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- l'agent devra donc justifier d'un diplôme de niveau BAC + 3 ou BAC + 4 et d'une expérience professionnelle dans le domaine culturel et en gestion de projets artistiques, sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après échanges, les conseillers communautaires valident à l'unanimité la création à compter du 3 novembre 2023 d'un emploi de Chargé de projets culturels dans le grade de Rédacteur (RT 5) relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Monsieur Normand précise qu'aujourd'hui, il gère les demandes de subvention. On se rend compte que cela devient de plus en plus compliqué. Nos secrétaires de mairie ne sont pas formées aux marchés publics ou aux consultations.

Il suggère que, dans le cadre collectif et de service, la Communauté puisse envisager la mise en place d'un soutien à travers un poste d'économiste. Cela serait très apprécié.

Monsieur Seroux le remercie pour sa proposition. La Communauté a été sollicitée par les services de l'Etat pour pouvoir regarder ce qu'il était possible d'apporter aux communes en terme d'ingénierie. Pour l'année 2024, nous allons y réfléchir. Il est possible que nous vous fassions une proposition au cours du 1^{er} semestre 2024. Il est vrai que cela devient difficile pour les demandes de subvention notamment pour le montage des dossiers.

Monsieur Normand souhaite également faire le point sur l'urbanisme. En effet, les habitants ne déposent pas toujours des demandes de déclarations de travaux et/ou les demandeurs ne respectent pas les consignes. C'est donc aux maires de faire la police. Comment peut-on gérer ces situations ?

Monsieur Seroux confirme qu'aujourd'hui la communauté instruit pour le compte des communes ; la compétence urbanisme appartient aux communes. C'est donc aux maires de faire la police au niveau des permis. Cela reste un choix qui a été fait initialement à la Communauté. Les services ont pour consigne de respecter la loi. Ils conseillent mais ils ne peuvent pas aller au-delà car ce n'est pas de leur compétence.

Monsieur Normand souligne que cela ne sert à rien que les services des impôts fassent des commissions de travaux si derrière il n'y a pas de suite.

Monsieur Seroux rappelle que les services des impôts font des contrôles via des drones. Pour la commune de Haute-Avesnes, il y a quelques personnes qui ont été taxées alors qu'ils n'avaient pas fait de déclaration de travaux.

Monsieur Normand souhaite revenir sur la liste des décisions et notamment sur celle numérotée N°106-2023 sur l'élagage des arbres pour un montant de 10 656 € HT. Y a -t-il eu une vente de bois suite à cet élagage ?

Monsieur Seroux confirme que la Communauté a négocié avec l'entreprise pour que soit déduit de la facture la reprise du bois.

Monsieur Seroux fait part aux membres de 3 informations :

- Le délai pour les dépôts des dossiers DETR est avant le 31 décembre 2023
- Un bus a été mis en place pour le voyage à Paris. Réponse souhaitée avant le 6 novembre
- Une réunion est prévue pour le dossier « des gens du voyage ». Nous sommes en attente du retour de la Préfecture

Monsieur Degrendele souhaiterait que nous réfléchissions pour mettre en place un service pour la participation à la destruction des nids de frelons.

Monsieur Bricout précise que 54 pièges ont été détruits. Nous avons budgétisé la somme de 5 000 € sur ce poste. Il faudrait former des personnes pour détruire ces nids. Pourquoi ne pas prendre une partie des dépenses d'intervention. Ce sujet sera évoqué de nouveau en Bureau. Il est rappelé que la destruction des nids de frelons est une compétence publique. La mairie doit aussi prendre ses responsabilités.

Monsieur Normand demande qu'en complément de sa question sur un éventuel économiste, pourquoi ne pas mettre en place une formation pour les secrétaires de mairie sur les marchés publics.

Monsieur Seroux rappelle que lors de la journée des maires, l'AMF et le centre de gestion avaient organisé cette formation

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil communautaire est clos à 19h50.

Patrick DEKEYSER

Secrétaire de séance



Michel SEROUX

Président



